

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2015

---

SANTÉ - (N° 3103)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS45

présenté par

M. Bap

-----

### ARTICLE 2 TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 114-3 du code du service national est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Par ailleurs, une information est dispensée sur la prévention des conduites à risque pour la santé, notamment celles susceptibles de causer des addictions et des troubles de l'audition. » ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement de l'article 2 ter adopté par l'Assemblée Nationale et supprimé au Sénat.

Dans le groupe d'âge visé par la mesure, l'enjeu en matière de santé auditive est de prévenir l'apparition de troubles de l'audition (surdités, acouphènes) acquis à la suite de traumatismes sonores, liés notamment à l'écoute de baladeurs et de musique amplifiée. La notion que des pertes d'audition, à la suite de l'écoute de musiques trop fortes, puissent être définitives, est généralement ignorée, particulièrement des jeunes.